



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2022-044

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** la décision du Maire n°2022-027, en date du 28 avril 2022, portant sur le marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas.
- Vu** la délibération municipale n°2022-077, en date du 6 juillet 2022, portant sur l'attribution du marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas.
- Considérant** que la décision du Maire n°2022-027, en date du 28 avril 2022, a été adoptée par erreur, dans la mesure où la délégation accordée à Mme le Maire, par délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, est limitée à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De procéder au retrait de la décision n°2022-027, en date du 28 avril 2022, adoptée par erreur.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 7 juillet 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le ..... 7/07/2022 .....  
- De la publication ou notification le : ..... 7/07/2022 .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*